

# APPEL A PROJETS

*Financé par le*

## Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

### « Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité »

<b>Fonds européen concerné</b>	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
<b>Axe du programme FEDER-FSE 2014-2020</b>	<u>Axe 6</u> – Préservation et valorisation de l'environnement
<b>Mesure</b>	<u>Mesure 6.4</u> – Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites
<b>Sous-mesure</b>	<u>Sous-mesure 6.4.1</u> – Actions en faveur de la biodiversité
<b>Numéro de référence</b>	FEDER_641_2018_01
<b>Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projets</b>	3 000 000 €
<b>Date de lancement</b>	27 février 2018
<b>Date de clôture</b>	27 avril 2018

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Exposé des motifs de l'appel à projets .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>4</b>
A.	Les orientations stratégiques .....	4
B.	Les aspects règlementaires .....	4
<b>III.</b>	<b>L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus .....</b>	<b>6</b>
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	6
B.	Les objectifs de l'appel à projets .....	7
C.	Grille de critères de sélection.....	9
<b>IV.</b>	<b>Quels projets ? Quel financement ? .....</b>	<b>11</b>
A.	Durée du projet .....	11
B.	Contenu attendu du projet .....	11
C.	Critères d'éligibilité .....	11
D.	Les coûts éligibles.....	12
E.	Taux de soutien public.....	13
<b>V.</b>	<b>La procédure administrative .....</b>	<b>14</b>
A.	La sélection des projets .....	14
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets .....	14
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	14
3.	Procédure de sélection des dossiers .....	14
B.	La vie du projet.....	15
1.	Mise en œuvre du projet.....	15
2.	Suivi et évaluation du projet .....	16
3.	Obligation du porteur de projet.....	16
<b>VI.</b>	<b>Contacts.....</b>	<b>18</b>

## I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de Martinique est autorité de gestion sur le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020. Elle a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de cohésion en Martinique.

Dans ce cadre, la CTM lance un appel à projets qui vise à financer les projets valorisant le patrimoine naturel et les actions en faveur de la biodiversité.

Cet appel à projets émerge à l'axe 6 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Préservation et valorisation de l'environnement ». Il est doté d'une enveloppe FEDER de 3 000 000 €.

## II. Contexte

### A. Les orientations stratégiques

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent un important effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique. C'est par la mise en complémentarité des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la Collectivité Territoriale de Martinique propose des solutions adaptées à ses ambitions et aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial élaboré en 2012.

**Les objectifs de la Stratégie Europe 2020**, adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive, sont les suivants :

- une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale

Dans le cadre de l'axe 6 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Préservation et valorisation de l'environnement », a été retenue la priorité d'investissement « Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ».

Ainsi, l'un des objectifs spécifiques dédié à cette priorité d'investissement est de valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites.

Les actions retenues au sein de cet appel à projets auront pour objectif principal de soutenir la protection, la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

### B. Les aspects réglementaires

- **Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

- **Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;
- **Règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil** du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil
- **Régime cadre** exempté de notification N°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;
- **Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission** du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- **Régime cadre exempté de notification N°SA.40405** relatif aux aides à la protection de l'environnement ;
- **Communication de la Commission N°2012/C8/02** du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;
- **Communication de la Commission N°2012/C8/03** du 20 décembre 2011 relative à l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public (2011) ;
- **Décision de la Commission** du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général ;
- **Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission** du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

A défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'Union Européenne durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé.

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et aux aides d'Etat.

### III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

#### A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

Classée parmi les 35 « hotspots » mondiaux, la Martinique bénéficie d'une biodiversité terrestre et marine exceptionnelle.

Le nombre d'espèces végétales et animales et le taux d'endémisme sont élevés, compte tenu de la superficie limitée de l'île.

Tirer parti de ce potentiel naturel nécessite de le protéger de diverses menaces : anthropisation des espaces et prélèvement excessif de certaines espèces, pressions dues au changement climatique, etc.

#### ***Le patrimoine naturel au centre du développement endogène du territoire***

L'Accord de Partenariat entre la France et l'Union européenne a mis en exergue les enjeux liés à la protection et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité pour l'ensemble des Départements d'Outre-Mer.

Ainsi, la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles doivent être promues tout en limitant les incidences négatives des activités sur les milieux naturels, en freinant l'artificialisation des espaces, en maintenant la qualité des paysages, en optimisant la gestion qualitative et quantitative de l'eau, en préservant la biodiversité terrestre et marine, la qualité de l'air et des sols, en facilitant les actions d'animation et de communication.

Le FEDER accompagne les actions visant à la protection du patrimoine naturel de Martinique tout en veillant à sa valorisation en particulier en matière touristique, dans la perspective d'un développement endogène des territoires martiniquais.

Enfin, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel doivent favoriser l'amélioration du cadre de vie des Martiniquais et l'attractivité économique du territoire.

#### ***Les cinq filières stratégiques***

Cinq filières ont été identifiées en Martinique comme stratégiques et particulièrement pourvoyeuses d'emplois :

- L'agro-transformation ;
- Le tourisme ;
- La santé et le vieillissement (et l'ensemble du secteur de la silver économie) ;
- Les ressources : la biodiversité, les déchets, les énergies renouvelables ;
- Le numérique

Il est important de croiser la protection, la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité avec les enjeux portés par le développement de ces cinq filières.

### ***L'économie sociale et solidaire***

Les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire seront favorisées au sein de cet appel à projets. Le PO FEDER-FSE promeut à ce titre que l'ensemble des dynamiques entrepreneuriales de l'économie sociale et solidaire soit particulièrement soutenu, en particulier dans l'emploi des jeunes. Les initiatives dont l'objectif est de concilier protection du patrimoine naturel, activité économique et équité sociale seront privilégiées.

### ***L'innovation sociale***

L'innovation sociale consiste à élaborer de nouveaux projets, services, modèles, afin de mieux répondre aux questions sociales. Elle est une priorité du PO FEDER-FSE 2014-2020 et ses enjeux sont particulièrement transversaux avec les conditions de mise en emploi, la promotion de l'inclusion sociale et l'investissement dans la formation professionnelle ainsi que l'accès à l'emploi des jeunes. C'est pourquoi cette thématique est favorisée et particulièrement mise en avant ici dans le domaine central qu'est la protection et la valorisation du patrimoine naturel dans le développement endogène du territoire.

### ***Un territoire particulièrement ciblé : le Nord Martinique***

Du fait de sa richesse environnementale, le territoire Nord est directement concerné par les enjeux de cet appel à projets. De plus, le territoire Nord est particulièrement touché par un repli économique et démographique ainsi qu'un taux de chômage élevé. C'est pourquoi afin d'accompagner les dynamiques actuelles, les projets inscrivant leurs démarches dans le Nord de la Martinique seront favorisés.

## **B. Les objectifs de l'appel à projets**

Les objectifs de l'appel à projets sont d'accompagner les projets visant la protection et la valorisation des hauts lieux de la biodiversité martiniquaise et l'intensification de l'attractivité des territoires de Martinique, comme vecteur de structuration et de diversification économique. L'accompagnement des dynamiques de valorisation du potentiel endogène des zones ciblées (espaces d'aménagement touristiques et espaces d'attractivité régionale) est une source de création d'activité et d'emploi au sein des territoires concernés.

D'un point de vue opérationnel, l'objectif de cet appel à projets est de soutenir les actions ciblant la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

Les résultats auxquels devront répondre les projets sélectionnés sont :

- La protection améliorée (préservation, gestion conservatoire, restauration...) de l'environnement naturel

**Et/ou**

- La mise en valeur du patrimoine naturel.

L'enveloppe financière FEDER octroyée à l'appel à projets est de **3 000 000 €**.

Le coût total du projet ne devra pas excéder 800 000 €, hors aménagement de sites. Le dossier présenté pourra toutefois s'inscrire dans un projet global avec un montant supérieur.

**Complémentarité avec le FEADER** en zone rurale :

- Relèvent du FEADER les plans de protection et de gestion liés aux zones à haute valeur naturelle ;
- Relèvent du FEADER les projets inférieurs à 200 000 € de coût total visant la promotion des activités récréatives et touristiques ainsi que la conservation et la valorisation du patrimoine naturel.



### C. Grille de critères de sélection

Les projets qui seront retenus dans le cadre de l'appel à projets devront répondre aux critères énoncés ci-dessous.

Le projet présenté doit viser :

L'équipement et l'aménagement de sites naturels avec indication d'un budget prévisionnel sur 3 exercices d'entretien de ces sites	3
La préservation et/ou la restauration et/ou la valorisation de la biodiversité et des paysages	3
La vulgarisation (information, sensibilisation, éducation...) de la connaissance, dans le cadre d'un programme pluriannuel	4
Les zones à fort enjeu écologique (mangroves, littoraux naturels, sites naturels remarquables participant à la promotion touristique du patrimoine naturel, les espaces protégés – Réserve naturelle, Arrêté de protection du biotope...)	3
Les espèces endémiques et/ou protégées par arrêté préfectoral ou ministériel	3
Comporte un volet favorisant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (formation, immersion professionnelle)	2
Prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
Les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement	1
La mise en place et le renforcement de corridors écologiques	4
Entretien écologique des berges des cours d'eau et réhabilitation de la ripisylve	2
Le recours à l'ingénierie écologique	2
<b>2 critères minimum à remplir / Score minimum à atteindre : 5 points</b>	

Afin de pouvoir être pré-sélectionné, le projet devra remplir au moins **deux critères** et obtenir un minimum de **cinq points**. Les projets ne remplissant pas au minimum deux critères et n'atteignant pas la note minimum de 5 points seront automatiquement écartés.

### **Critères supplémentaires spécifiques à l'appel à projets**

Afin de cibler les projets exemplaires et répondant le plus précisément aux enjeux de la Martinique, des critères supplémentaires seront utilisés afin de départager les projets et respecter l'enveloppe financière de l'appel à projets.

Ainsi, le projet présenté pourra bénéficier de points bonus en respectant les critères suivants :

Cibler plusieurs secteurs stratégiques et/ou plusieurs secteurs (économie verte / économie bleue)	+3
Le projet s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire	+3
Le projet vise les jeunes (16-25 ans) chômeurs de longue durée	+2
Le projet vise en majorité les femmes	+1
Le projet s'inscrit dans le nord de la Martinique (territoire Cap Nord)	+1
Le projet est centré sur au moins une priorité transversale du PO FEDER-FSE 2014-2020	+1

## IV. Quels projets ? Quel financement ?

### A. Durée du projet

L'opération soutenue ne devra pas excéder **vingt-quatre mois** (deux ans).

### B. Contenu attendu du projet

Les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets seront :

- Les projets de vulgarisation (information, sensibilisation, éducation...) de la connaissance, y compris l'actualisation préalable de cette connaissance ;
- Les projets d'équipement et d'aménagement de sites naturels et sentiers, pour permettre l'accueil du public dans le respect des équilibres écologiques, y compris les études préalables ;
- Les projets de préservation, restauration et valorisation de la biodiversité et des paysages.

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera à *minima* les éléments suivants :

- Le descriptif exhaustif des actions proposées. Celles-ci devront démontrer leur capacité à répondre aux objectifs décrits précédemment ;
- La liste des partenaires éventuels mobilisés accompagnée de la description du rôle de chacun.

### C. Critères d'éligibilité

Le projet devra se dérouler en Martinique.

**Le projet ne devra pas excéder un coût total de 800 000 euros (hors aménagements de sites) et devra être supérieur à 200 000 €.**

**Les porteurs de projet éligibles** sont les suivants :

- Les collectivités ;
- Les EPCI ;
- Les établissements publics ;
- Les associations ayant une habilitation pour la protection de l'environnement.

*Les règles d'encadrement des aides aux entreprises s'appliquent également aux associations ayant une activité économique.*

Le porteur de projet devra **justifier de la prise en compte des priorités transversales**, soit dans la construction / formulation de son projet, soit dans la formation ou le dispositif présenté. Les priorités transversales du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont les suivantes :

- Egalité des chances
- Mixité
- Vieillesse active et en bonne santé
- Lutte contre les discriminations
- Innovation sociale
- Préservation de l'environnement et prise en compte des risques

## D. Les coûts éligibles

### **Dépenses éligibles :**

- Travaux, équipements, fournitures et services ;
- Etudes d'avant-projet d'investissement dans la limite de 10 % du coût total éligible ;
- Acquisitions foncières dans le cadre de l'extension ou de la protection de zones protégées et dans la limite de 150 000 € par projet ;
- Dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet jusqu'à hauteur de 40 % de leur coût total et selon les conditions suivantes :
  - Recrutement par un contrat à durée indéterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusive au projet ;
  - Plafonnement des coûts salariaux pris en charge par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec (dans le cadre de la prise en charge de frais d'études ou des coûts salariaux relatifs à l'emploi d'un ETP compétent dédié au projet) ;

### **Dépenses exclues :**

- Etudes réglementaires ;
- Dépenses de fonctionnement et d'entretien courant ;

- Mesures de compensations sous forme financière ;
- Mesures compensatoires des perturbations environnementales générées par les aménagements dont les travaux ont démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### E. Taux de soutien public

Le taux d'intervention moyen sur l'appel à projets est de 47 % de FEDER. Le seuil d'éligibilité des projets est de 200 000 € (coût total éligible), le FEADER intervenant en deçà de ce seuil.

Modulation du taux d'intervention d'aides FEDER et CTM dans le cadre du PO :

- Taux maximum de 75 % pour un cumul FEDER + CTM plafonné à 1 000 000 € ;
- Taux maximum d'aides publiques pour les opérations relevant des Grandes Randonnées : 95 %, plafonnées à 1 000 000 €.

## V. La procédure administrative

### A. La sélection des projets

#### 1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **27 février 2018**.

Il est publié sur le site « [www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com) ».

Il sera clos de droit le **27 avril 2018 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

#### 2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site [www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com)
- par mail sur demande à l'adresse suivante :  
[appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique par mail ([aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)) ou sur support numérique joint, et en format papier en deux exemplaires avant la date de clôture de l'appel à projets.

Les enveloppes porteront les mentions :

**« APPEL A PROJETS FEDER\_641\_2018\_01 »**

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

#### 3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par la Collectivité Territoriale de Martinique. Le dossier sera ensuite transmis à la Direction des Fonds Européens qui réalisera la pré-instruction.

En conformité avec les règles du FEDER et du FSE, l'autorité de gestion CTM met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection ;

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM et composé d'experts de l'environnement et de la gestion des fonds européens est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Eligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Eligibilité à l'égard du PO FEDER-FSE ;
- Respect des critères de sélection ;

## B. La vie du projet

### 1. Mise en œuvre du projet

*Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :*

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification

de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

## 2. Suivi et évaluation du projet

- Indicateurs de suivi et de performance

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance seront imposés aux bénéficiaires, tels que :

- Superficie de sites naturels aménagés ;
- Nombre de sites naturels mis en valeur ;
- Nombre d'emplois créés.

Les indicateurs seront conventionnés ainsi que les cibles à atteindre. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, le bénéficiaire devra joindre un argumentaire à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être suivis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de la non-discrimination ainsi que de l'égalité entre les hommes et les femmes
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique

Ces indicateurs argumentés, devront être renseignés impérativement lors de la dernière demande de paiement.

## 3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEDER,
- Les informations sur le FEDER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.



- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

## VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique  
Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165 – 167, Route des Religieuses  
97 200 Fort- de – France

Et par mail : [aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)

**Pour tout renseignement sur l'appel à projets :**

Collectivité Territoriale de Martinique  
Direction des Fonds Européens  
David Thésée – Appui aux porteurs de projet  
Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet  
[appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)